

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 35 - Modification de la délibération n°232 du 14 décembre 2022 relative à la cession de neuf emplacements de stationnement situés 29-31 rue Nadar.

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 232 en date du 14 décembre 2022, l'Assemblée a décidé la cession de neuf emplacements de stationnement (lots n°1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété sis 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS 12.

Cette cession était proposée à la suite d'une proposition de Monsieur BOULANOUAR, par l'intermédiaire de l'agence immobilière GIMCOVERMEILLE, moyennant un prix de 127.000 euros.

Cette délibération étant entachée d'une erreur matérielle quant à la désignation du prix, il convient d'en modifier les termes, ainsi que le prix de cession.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à confirmer la cession par la Ville de neuf emplacements de stationnement (lots n°1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605)

au prix de 127 000 € frais d'agence inclus, à charge de l'acquéreur, soit un prix net vendeur de 122.115 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L. 2211-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu la délibération n°232 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Service France Domaine du 1er juillet 2022 ;

Vu les échanges intervenus entre la Commune, Monsieur BOULANOUAR, et l'agence GIMCOVERMEILLE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

MODIFIE la délibération n°232 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 portant cession de neuf emplacements de stationnement situés 29-31 rue Nadar à Rueil-Malmaison.

PRECISE que le prix de cession est de 127 000 € frais d'agence inclus soit 122 115 € net vendeur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144163-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023